



ville de  
**Grans**

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 14/04/26

ID : 013-211300447-20260403-DEC\_2026\_38-AU



**N° 2026/38**

### 5.8 Décision d'estimer en justice

**Désignation du cabinet d'avocats SELARL BOREL & DEL PRETE pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Marseille – Litige concernant l'exécution du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la Mairie » - Requête en expertise judiciaire**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros hors taxes) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le litige né entre la Commune de Grans et le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire La Société d'Architecture Laurent Duport, ainsi que les sociétés VIVIAN & CIE et ITCA, tous attributaires dans le cadre du projet « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie »,

Considérant la volonté de la commune d'estimer en justice afin de faire constater par un expert les désordres liés aux travaux apparus après réception du bâtiment et notamment : de déterminer leur gravité, leur cause ainsi que leur imputabilité afin de désigner le ou les responsables de ces malfaçons, d'évaluer les coûts ainsi que la durée des travaux propres à mettre fin aux désordres et d'évaluer les préjudices subit par la Commune,

Vu la volonté de la Commune de prendre conseil auprès du cabinet d'avocats SELARL BOREL & DEL PRETE, afin de défendre ses intérêts sur ce dossier,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire par le recours à un avocat,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De désigner le cabinet d'avocats SELARL BOREL & DEL PRETE, sis Immeuble Le Triangle, 235 Rue Léon Foucault, 13290 Aix-en-Provence, pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Marseille concernant le litige sur l'exécution du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie ». Prend acte du dépôt d'une requête en expertise judiciaire.

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service Commande Publique et Madame la chargée d'opérations aux services techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au cabinet SELARL BOREL & DEL PRETE et au Service Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 3 avril 2026

Publié le 14/04/26

Le Maire,

**Philippe LEANDRI**

Signé par : Philippe  
LEANDRI  
Date : 07/04/2026  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES